

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 273 vom 7. Juni 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-06-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__273

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 273 du 7 juin 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 273 del 7 giugno 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 07.06.2011 Décision / 2011 / 273

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 44/10 - 31/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 7 juin 2011

_____ Présidence de M. Jomini, juge unique Greffier :
Mme Favre ***** Cause pendante entre : L. _____, à Château-d'Oex,
recourant, représenté par Me Jean-Louis Duc, avocat à Château-d'Oex, et Caisse cantonale
vaudoise de compensation AVS, à Clarens, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c
LPA-VD Vu le recours formé le 9 septembre 2010 par L. _____ contre une décision sur
opposition rendue le 2 septembre 2010 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation
AVS, vu la suspension de la cause, ordonnée le 30 novembre 2010 par le juge instructeur,
vu la déclaration de retrait du recours datée du 3 juin 2011, envoyée par le mandataire du
recourant à la Cour des assurances sociales; considérant que la cause doit être rayée du rôle
par le juge unique, par suite de retrait du recours (art. 94 al. 1 let. c LPA-VD [loi cantonale
vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36]), qu'il n'y a pas
lieu de percevoir de frais de justice ni d'allouer des dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces
motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.
II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La
greffière: Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Jean-Louis Duc (pour M.
L. _____) ■ Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS ■ Office fédéral des
assurances sociales par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un
recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi
du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière: :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.